REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Lac Auto Ecole est une école de conduite domiciliée :
12 avenue du 19 novembre
88400 Gérardmer
N° Agrément : E 1408800100

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'école de conduite **Lac Auto Ecole**. Il est applicable à l'ensemble des élèves.

Article 1
Conformément aux articles L 920-5-1 et suivants et R 922-1 et suivants du Code du travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la règlementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Article 2
Tous les élèves inscrits dans l'Ecole de Conduite **Lac Auto Ecole** doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'école de conduite sans restriction, à savoir :

- ✓ Respect envers le personnel de l'Ecole de Conduite **Lac Auto Ecole.**
- ✓ Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin du matériel, ne pas écrire sur les murs, chaises, tables, etc.)
- ✓ Respect des locaux (propreté, dégradation)
- ✓ Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement corrects et adaptés à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à hauts talons).
- ✓ Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'Ecole de Conduite **Lac Auto Ecole**, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments…)
- ✓ Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- ✓ Il est interdit d'utiliser le matériel audiovisuel et informatique sans y avoir été invité.
- ✓ Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- ✓ Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.)
- ✓ Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

Article 3
L'accès est interdit à toute personne non inscrite ou ne pouvant justifier d'un motif valable pour l'accompagnement d'un élève dans le cadre de sa formation théorique ou pratique.

Article 4
Les téléphones portables et matériels audio doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les séances de code.

Article 5
Tout enregistrement audio et/ou vidéo des leçons et examens par un élève ou candidat est formellement interdit.

Article 6
Le livret numérique d'apprentissage est sous la responsabilité de l'élève. Il devra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite et l'examen de conduite. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève ou son tuteur.

Article 7
Toute leçon non décommandée 48 heures ouvrables à l'avance sera due. Toute prestation non prise sera reportée et facturée au tarif en vigueur, sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifiés. Lorsque l'Ecole de conduite **Lac Auto Ecole** n'est pas en mesure d'assurer une leçon et si elle n'a pu en informer l'élève 48 heures ouvrables à l'avance, elle sera tenue, sauf cas de force majeure, à lui fournir une contrepartie financière égale à la leçon de cours non assurée, ou de lui proposer un report du cours, au choix de l'élève.

Les heures ouvrables mentionnées au dit article s'entendent des heures courant sur des jours d'ouverture de l'Ecole de conduite.

Article 8
Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'Ecole de Conduite **Lac Auto Ecole** (annulation des séances, fermeture du bureau, etc.).

Article 9
En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci :
- ✓ 5 à 10 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail
- ✓ 45 à 50 minutes de conduite effective et de cours
- ✓ 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau ou en véhicule.

Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite. Une leçon de conduite correspond à 55 min de face à face pédagogique.

Article 10
L'accès aux examens est conditionné par le nombre de places attribuées par la préfecture à l'Ecole de Conduite **Lac Auto Ecole**.

Article 11
Pour les deux roues, l'élève a pris connaissance de l'équipement minimum obligatoire en cours et en examen et en accepte les conséquences.

Article 12
Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :
• Avertissement oral
• Avertissement écrit
• Suspension temporaire
• Exclusion définitive de l'Ecole de Conduite **Lac Auto Ecole**.
Les sanctions de suspension temporaire ou d'exclusion feront l'objet d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'élève ou, s'il est mineur, à son représentant légal.
En cas d'atteinte à la santé ou à la sécurité de son personnel ou à celle des autres élèves, l'Ecole de conduite **Lac Auto Ecole**, avant toute notification écrite de la sanction, interdire l'accès de ses locaux à l'auteur des faits précités.

Article 13
Dans un cadre sanitaire, avant de vous rendre à votre auto-école vous devez vous assurez que votre état de santé soit compatible avec votre venue au sein de notre établissement
- Pas de fièvre
- Pas de forte toux
- Aucun autre symptôme

Si vous présentez un ou plusieurs de ces derniers, vous ne devez pas vous présentez à votre leçon de conduite, annuler celle-ci même hors délai en fournir un justificatif médical (mail ou courrier) ou vous munir d'un masque de catégorie 1 possédant une capacité de filtration d'au moins 90%.